

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE583

présenté par

M. Fasquelle, M. Abad, Mme Bazin-Malgras, Mme Valérie Boyer, M. Cinieri, M. Pierre-Henri Dumont, M. Masson, M. Jean-Pierre Vigier, M. Hetzel et M. Nury

ARTICLE 4

Compléter la première phrase de l'alinéa 9 par les mots :

« , renouvelable une fois sous réserve de l'accord préalable de chaque partie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de prévoir les cas où la médiation doit durer plus longtemps pour aboutir, à la demande des parties, il est proposé de l'allonger sa durée d'un mois. Au contraire pour les médiations conflictuelles, le médiateur devra donner un avis le plus rapidement possible.